



COUR PENALE SPECIALE

DOSSIER DE PRESSE



www.cps-rca.cf

Table des matières

Un an après les premières prestations de serment, quel bilan pour la CPS ? 3

La CPS aujourd’hui : où en sommes-nous ? Quelle est l’actualité de la Cour ? 7

Perspectives pour l’année à venir..... 8

Annexe 11



Prestation de serment du Procureur Spécial, du Procureur Spécial Adjoint et des magistrats nationaux le 30 juin 2017.

I. Un an après les premières prestations de serment, quel bilan pour la CPS ?

1. Le travail de la Cour

Après avoir contribué à la rédaction Règlement de Procédure et de Preuves (RPP) et l'avoir soumis pour adoption au gouvernement, les magistrats de la CPS ont analysé un certain nombre de rapports d'enquête des Nations Unies et des organisations non-gouvernementales dont notamment :

- Le Rapport final de la Commission d'enquête internationale sur la République Centrafricaine, rendu public en décembre 2014 par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- Le Rapport du projet Mapping documentant les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République Centrafricaine de janvier 2003 à décembre 2015, publié le 30 mai 2017 par le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies et de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINUSCA) ;
- Le Rapport sur les Violations et Abus des Droits de l'Homme et Violations du Droit International Humanitaire publié par MINUSCA en Septembre 2017 ;
- Les Rapports de Human Rights Watch: " Meurtres impunis" en juillet 2017, "RCA : Avril 2016-mars 2017, Crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide », et «Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine » en octobre 2017;
- Les Rapports du Groupe d'experts (2014 à 2017) sur la République centrafricaine créé par la résolution du Conseil de Sécurité

Cette analyse avait pour but de permettre aux magistrats d'amorcer les discussions devant conduire à la rédaction d'une stratégie de sélection et priorisation des cas. Elle a permis également aux magistrats d'étudier et de s'imprégner des éléments contextuels des violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises sur l'ensemble du territoire centrafricain.

Parallèlement, une première étude de dossiers déjà en cours dans les Juridictions de droit commun a été effectuée afin de sélectionner ceux qui devront être transférés à la CPS.

2. La rédaction et l'adoption de documents impératifs pour la Cour

Avant que le Règlement de Procédure et de Preuves (RPP) ne soit soumis à l'Assemblée Nationale, les magistrats de la CPS ont effectué durant quatre (4) mois un travail de fond pour enrichir la version du RPP soumise par les consultants, en tenant compte des observations faites pendant un atelier de validation organisé en octobre 2017. L'objectif était de s'assurer

que le RPP constitue un outil efficace de lutte contre l'impunité tout en se conformant au cadre légal et au contexte centrafricains.

Par ailleurs :

- L'Assemblée Nationale a adopté le mardi 29 mai, la loi portant Règlement de Procédures et de Preuves (RPP) et celle portant modification de la loi organique n°15.003 sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la CPS.
Le 19 juin 2018, la Cour constitutionnelle l'a déclaré conforme à la Constitution. Nous attendons sa promulgation par le Président de la République afin que sa mise en application soit effective.
- Le Décret portant nomination des membres de l'Unité Spéciale de Police Judiciaire (USPJ) rattachée à la CPS a été signé le 20 février 2018 (il s'agit de 20 OPJ de la Police et de la Gendarmerie nationale) ;
- Le projet de Décret portant organisation et fonctionnement de cette Unité (USPJ-CPS) est en voie d'être adopté par le Conseil des Ministres ;
- Le Projet d'Arrêté portant organisation et fonctionnement de l'Organe paritaire chargé de l'admission des candidats au Corps spécial d'avocats près la CPS a été finalisé et adopté par le Conseil de l'Ordre des avocats de la RCA qui doit le soumettre au Ministre de la Justice pour approbation et signature.
- Le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement interne à la Cour est en voie de finalisation et sera adopté par les magistrats.

3. Le travail de sensibilisation

La sensibilisation sur la CPS a commencé par la rédaction par 3 consultants d'une stratégie de sensibilisation et d'un plan d'action sur cinq (5) ans en juillet 2017. Dès le mois de septembre 2017, sa mise en œuvre a commencé, à Bangui, comme en provinces auprès de groupes cibles tels que : les Organisations de la Société Civile, les leaders communautaires et religieux, les organisations de la Jeunesse, les organisations de femmes et les journalistes.

La sensibilisation a été renforcée par le recrutement d'une spécialiste en communication et sensibilisation en octobre 2017.

Résultats atteints en 2017 :

- Mise en place d'une base de données des organisations de la société civile en Centrafrique ;
- Elaboration d'une stratégie de sensibilisation sur la CPS ;
- Finalisation d'un guide de sensibilisation sur la CPS ;
- Réalisation de douze (12) sessions de sensibilisation sur la CPS dont six (6) à l'endroit d'un public ciblé, à Bangui, et six (6) autres au niveau de chef-lieu de préfectures à l'intérieur du pays (Bambari, Bossangoa, Kanga-Bandoro, Bouar, Berberati...). Ces sessions ont touché près de mille (1000) participants directs et beaucoup plus à travers les dérivés de communication dans les médias.

4. Les recrutements de personnels

Concernant les magistrats, greffiers et secrétaires, sont déjà sur place (à Bangui) :

- Le Procureur Spécial international, le Procureur Spécial Adjoint national, le Substitut international et le Substitut National ;
- Deux (2) juges d’instruction nationaux et deux juges d’instruction internationaux ;
- Six (6) greffiers et quatre (4) secrétaires nationaux ;
- Les deux (2) juges internationaux de la Chambre d’accusation spéciale sont déjà nommés (originaires du Bénin et du Togo), et en cours de déploiement ;
- La procédure de remplacement du juge national à la chambre d’accusation, décédé (Jacob Sanny-Damili), est également en cours.

Composition de la Cour : Conformément à la Loi organique, le Président de la Cour est un national élu par le collège des juges lors de la séance inaugurale de la Cour. Dans l’attente de cette élection et à la suite du décès du président de la Chambre d’accusation spéciale, le Juge Jacob SANNY DAMILI, Michel NGOKPOU, juge d’instruction à la CPS, représente les juges

Concernant les effectifs globaux de la CPS incluant les Membres du personnel d’appui à la CPS déjà recrutés ou en cours de recrutement ;

Situation du personnel au 21/06/2018		
Procureur Special International	1	En place
Procureur Special Adjoint National	1	En place
Juge d'instruction International	2	En place
Juge d'instruction National	2	En place
Juge Chambre d'Accusation National	1	En cours de déploiement
Juge Chambre spéciale d'accusation	2	En cours de déploiement
Substitut du Procureur Spécial National	1	En place
Substitut du Procureur Spécial International	1	En place
Greffier en chef	1	En place
Greffier en chef adjoint international	1	En attente
Greffiers Nationaux	5	En place
Secrétaire en Chef National	1	En place
Secrétaires du Parquet Nationaux	3	En place
Officier de Police Judiciaire	20	En place + 6 UNPOL
Chef du Corps Special des Avocats	1	En attente
Chef de l'Unité Protection des victimes et des témoins	1	En cours de recrutement
Spécialiste protection des victimes et des témoins	1	En cours de recrutement
Conseiller juridique – Bureau du Procureur-	1	En cours de recrutement
Conseiller juridique - Chambre d'instruction	1	En cours de recrutement
Chargé du service d'aide aux victimes et à la défense	1	En cours de recrutement
Coordonnateur sécurité	1	En place
Assistant local de sécurité	1	En cours
Expert informatique	1	En place
Interprètes - Roster	*	Processus de création d'un roster
Assistants administratif	1	En cours de recrutement
Analyste administratif	1	En attente
Porte-parole	1	En place
Assistant Logistique	1	En attente
Chauffeurs	3	En place
Chauffeurs	2	En attente
Conseiller administration	1	En place
Spécialiste en communication	1	En place
Coordinateur support aide juridique et protection témoins	1	En place
Assistants support aide juridique et Protection des témoins	4	En cours de recrutement
Soutien UNPOL aux OPJ	6	En place

NB: Cette une équipe suffisante pour faire fonctionner la CPS pendant la phase consacrée aux enquêtes, poursuites et instruction.

Le recrutement et le déploiement des juges de la Chambre d'assises et de la Chambre d'appel se feront ultérieurement.

5. La réhabilitation/réfection de bâtiments

De nombreux travaux de réhabilitation ont été lancés dans le cadre du projet d'appui à la Cour Pénale Spéciale, vous en trouverez le résumé dans le tableau ci-dessous :

Travaux exécutés	Début des travaux	Fin des travaux	Situation actuelle
Réhabilitation de la morgue de l'hôpital général de Bangui	sept-17	févr-18	Travaux réceptionnés
Réhabilitation du bâtiment principal du commissariat central de Bangui	oct-17	mars-18	Travaux réceptionnés
Réhabilitation des bâtiments annexes du commissariat central de Bangui	nov-17	mai-18	Travaux réceptionnés
Construction d'un château d'eau au Camp De ROUX	déc-17	févr-18	Travaux réceptionnés
Réhabilitation du Tribunal de Grande Instance (TGI)			Processus d'attribution du marché en cours de finalisation

En ce moment, le processus d'attribution du marché des travaux de réhabilitation du TGI futur siège de la CPS est en cours de finalisation. Les travaux devraient démarrer au mois de juillet. Pour l'année 2018, la priorité est la finalisation de la réhabilitation des bâtiments du commissariat central (annexes), pour permettre l'installation provisoire de la cour. La réhabilitation de la morgue de l'hôpital général de Bangui est également un objectif important pour le bon déroulement des enquêtes.

II. La CPS aujourd'hui : où en sommes-nous ? Quelle est l'actualité de la Cour ?

1. Installation au Commissariat Central

Après des travaux de rénovation et d'adaptation des bâtiments, la Cour a progressivement commencé à s'installer au Commissariat Central en Juin 2018. Ces bureaux temporaires seront utilisés jusqu'à ce que le Tribunal de Grande Instance soit en état de recevoir la Cour pour ses activités judiciaires.

2. Lancement des enquêtes

La stratégie de poursuites est en cours d'élaboration avec l'appui de deux consultants qui ont jusqu'au 20 septembre 2018 pour livrer le document final. Après le travail préliminaire effectué par les magistrats, ces consultants sont en train de finaliser la stratégie des poursuites et d'instruction qui permettra aux magistrats de sélectionner et prioriser les cas suivant des critères objectifs. Cette stratégie sera rendue publique au moment opportun afin de permettre à la population de comprendre la répartition des dossiers entre la CPS et les juridictions de droit commun ainsi que les choix opérés par le bureau du procureur spécial.

En attendant la finalisation de ce document, l'analyse des sources ouvertes ainsi que l'étude des dossiers d'instruction déjà en cours devant les juridictions de droit commun, pourraient permettre le démarrage des activités judiciaires de la CPS avant même la publication de la stratégie de poursuites.

3. La communication et la sensibilisation

Résultats atteints au mois de juin 2018 :

- Un site web de la CPS existe et est régulièrement actualisé ;
- Une campagne radio de masse a été lancée avec radio Ndeke Luka et a permis la réalisation de 2 spots (en français et en sango) diffusés à la fois sur Radio Ndèkè Luka et Guira FM) + de 300 fois, la réalisation d'une dizaine d'émission au format table-ronde, la réalisation de près d'une trentaine de sketches ;
- Des supports de communication ont été produits en masse : guide de sensibilisation, Kakémonos, dépliants ;
- Un appel d'offre a été lancé et une structure a été recrutée pour la réalisation d'une pièce de théâtre ayant pour thème l'organisation et le fonctionnement de la CPS ;
- Un appel d'offre a été lancé pour le recrutement de 2 Organisations de la Société Civiles (OSC) chargées d'organiser des activités de sensibilisation dans toutes les régions où cela sera possible : Bamingui-Bangoran (Ndélé), Basse-Kotto (Mobaye), Kémo (Sibut), Ombella-M'Poko (Bimbo), et Vakaga (Biraou) pour l'une / Haut-Mbomou (Obo), Lobaye (Mbaïki), Mambéré-Kadéï (Berbérati), Ouham (Bossangoa), et Sangha-Mbaéré (Nola) pour l'autre ;
- Un appel d'offre est lancé pour le recrutement de six Organisation de la Société Civile (OSC) chargées d'organiser des ateliers de sensibilisation dans tous les arrondissements de Bangui ;
- Un appel d'offre a été lancé et deux artistes ont été recrutés pour la réalisation d'une bande dessinée et deux affiches sur la CPS ;
- Un appel d'offre est lancé pour l'élaboration d'une cartographie des OSC du pays pouvant servir de relais de sensibilisation pour la CPS.

III. Perspectives pour l'année à venir

L'Installation dans les locaux définitifs du Tribunal de Grande Instance fin décembre 2018 sera le premier grand changement attendu pour 2019.

1. Objectifs à atteindre:

La protection des victimes et des témoins.

Elément clé de la réussite des investigations, la mise en place de mesures de protection des victimes et des témoins a été spécialement prévue par la Loi organique créant la CPS (article 3).

Pour protéger les victimes et les témoins, deux types de mesures sont nécessaires :

- Des mesures procédurales visant à protéger l'identité d'une victime ou d'un témoin lors de l'enquête et du procès (ex : audience à huis-clos, attribution de pseudonyme, anonymat total)

- Des mesures opérationnelles qui assurent le soutien et la sécurité physique desdits témoins et victimes (pouvant aller jusqu'à une réinstallation dans un autre lieu d'habitation)

Le Règlement de procédure et de preuve a créé un certain nombre de mesures procédurales.

Quant aux mesures opérationnelles (par nature confidentielles), celles-ci seront concrètement mises en place par une Unité de soutien et de protection des victimes et des témoins. Cette unité est en cours de constitution.

L'aide légale.

La Loi organique et le Règlement de procédure et de preuve prévoient la création d'un corps spécial d'avocats et un système d'avocat commis d'office pour la défense et pour les parties civiles indigentes. Selon la Loi organique, c'est un organe paritaire qui sélectionnera les avocats qui pourront intégrer ce corps spécial. Le processus d'adoption de l'arrêté portant organisation et le fonctionnement de cet organe paritaire est en cours d'élaboration.

Pour permettre le début des investigations avant même la mise en place du corps spécial d'avocat, le RPP a prévu une disposition transitoire, s'inspirant des dispositions actuelles de la législation centrafricaine et qui va permettre aux avocats des barreaux centrafricains d'assister les personnes mises en causes et les victimes.

2. La communication et sensibilisation

Résultats à atteindre d'ici l'année à venir :

- Une pièce théâtrale est créée et a réalisé une tournée dans le pays.
- Une bande dessinée est créée et distribuée dans tout(e)s les écoles/collèges/lycées, et elle sert d'appui aux activités de sensibilisation.
- Les différentes OSC ayant organisé des ateliers de sensibilisation sont tenues au courant régulièrement des avancées de la Cour et deviennent des relais d'information auprès des populations. Elles s'approprient les rouages du fonctionnement de la CPS.
- Une cartographie permettant d'identifier à travers tout le pays des relais de sensibilisation pour la CPS est établie et permet d'identifier des partenaires pour l'envoi de kits de sensibilisation et l'organisation d'activités régulières de sensibilisation, y compris dans les régions.
- Un partenariat avec la Faculté de Droit de Bangui a permis la réalisation de plusieurs cours de Travaux dirigés en lien avec les problématiques de Droit Pénal International, et un concours d'éloquence est organisé pour les étudiants de 2nd cycle.
- Une bibliothèque a été restaurée, puis réaménagée et des ouvrages de Droit Pénal International neufs sont achetés pour appuyer le travail de recherche des étudiants de l'Université de Bangui.
- Un appel d'offre est rédigé pour permettre la réalisation d'un mini-film sur la CPS, son fonctionnement, ses enjeux et défis.
- Une formation de 2 semaines à l'attention des journalistes pour un renforcement de capacités et une meilleure compréhension des enjeux liés aux différentes procédures judiciaires et au fonctionnement de la CPS est organisée.

Contact Communication de la CPS :

- Mlle Nelly MANDENGUE
Email: communication@cps-rca.cf
Tel: 72.86.82.38
- M. Théophile MOMOKOAMA
Email: info@cps-rca.cf
Tel: 75.20.39.50

Annexe

NOTE TECHNIQUE DE PRESENTATION DU REGLEMENT DE PROCEDURE ET DE PREUVE

Objet :

La présente note vise à expliquer, de façon concise, les règles essentielles contenues dans le Règlement de Procédure et de Preuve (ci-après RPP) en mettant l'accent sur les innovations par rapport au Code de procédure pénale actuellement en vigueur. L'adoption d'un règlement spécifique a été prévue par les articles 3 et 5 de la Loi organique 15.003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

Pour éviter des textes épars et faciliter le travail des acteurs de la Cour pénale spéciale, il a été adopté un règlement complet centralisant l'ensemble des dispositions procédurales applicables à la Cour, regroupant, de façon cohérente, aussi bien les dispositions pertinentes du Code de procédure pénale que les amendements nécessaires au fonctionnement de la Cour pénale spéciale.

Dans le respect des principes gouvernant la procédure en vigueur en RCA, l'élaboration du RPP a suivi trois lignes directrices, apporter les précisions nécessaires aux dispositions de la Loi organique sur l'organisation et le fonctionnement de la CPS (1), intégrer des règles de procédure adaptées à la poursuite, à l'instruction et au jugement de crimes de masse (2), et enfin prendre en compte les exigences fondamentales des droits de l'homme (3).

1. Les dispositions sur l'organisation et le fonctionnement de la CPS.

Le présent Règlement précise les règles d'organisation et de fonctionnement propres à chacun des organes de la Cour tels qu'ils résultent de la Loi organique, c'est-à-dire la Présidence (art.16 à 19), le Greffe (art.42 à 44) les Chambres (art. 20 à 30) le Parquet Spécial (art.34 à 37) ainsi que le Corps Spécial d'avocats (art. 55 à 59) et l'Unité Spéciale de Police judiciaire (art. 60 et 61).

En sus de l'assemblée plénière des magistrats, sont mis en place un comité de direction, un conseil des juges et un service d'audit externe (art. 49, 50, 51, 181 à 183).

Sont créés au sein du Greffe, des services ou unités spécialisés (unité de protection des victimes et des témoins, service d'appui aux victimes et à la défense, service de sécurité et de communication) rendus nécessaires au vu du mandat spécifique de la Cour (art. 45 à 47).

S'agissant des relations entre la CPS et les autres institutions, le RPP détaille les principes consacrés par la Loi organique quant à, d'une part, la primauté de compétence de la CPS par rapport aux autres juridictions nationales (art. 7, 11 à 13), et d'autre part, la primauté de

juridiction de la CPI sur la CPS et les modalités de coopération entre elles (art 14 et 41). Il prévoit, en outre, la conclusion d'un protocole d'accord entre la CPS et un futur mécanisme non judiciaire de justice transitionnelle (art.15).

2. Les spécificités liées à l'enquête et au jugement des crimes de masse.

La procédure applicable par la CPS doit être adaptée aux contraintes spécifiques générées par la poursuite et le jugement de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide. En effet, la nature de tels crimes, la diversité de leurs auteurs, le grand nombre de victimes et l'ampleur des dommages qu'ils engendrent, rendent les procédures d'enquête, d'instruction et de jugement particulièrement délicates, longues et complexes à gérer.

C'est à la lumière de ces considérations que les moyens d'enquête mis à disposition des magistrats ont été renforcés (ex : interceptions de communication -art.83, 84-, mesures conservatoires sur les biens de l'accusé - art.79-, exhumation - art 82-) et que les délais de garde à vue et de détention provisoires ont été allongés (art. 67 et 98).

En outre, parmi les innovations importantes, figure la procédure de collaboration permettant au suspect ou à l'inculpé qui collabore avec les autorités judiciaires de se voir proposer des peines réduites via une convention de collaboration conclue avec le Procureur spécial, qui devra être homologuée par la Chambre d'assises (art. 149 et 150).

Surtout, le RPP énonce toute une série de mesures de protection des victimes et des témoins, tant sur le plan procédural que sur le plan opérationnel, qui pourront être mises en œuvre avant, pendant et après la déposition de la victime ou du témoin devant la Cour (art. 151 à 156).

Enfin, pour répondre à la nature et à l'ampleur des dommages subis par les victimes, sont prévues des mesures de réparation individuelles ou collectives, sous forme d'indemnisations pécuniaires, de programmes de formation, de mesures de réinsertion socio-professionnelle, de prise en charge médico-psychologique, de fond de développement agricole ou industriel, etc. (art. 129 du RPP).

3. L'intégration des normes fondamentales en matière de droits de l'homme et de droit pénal international.

Le RPP doit respecter les exigences les plus élaborées de protection des droits de l'homme, notamment les règles fondamentales du procès équitable reconnues au plan international.

C'est pourquoi, si des procédures dérogatoires au droit commun ont été introduites pour faire face à la particulière complexité des crimes de masse, en contrepartie, le caractère contradictoire de la procédure a été renforcé en augmentant les droits des inculpés et des parties civiles au cours de l'information judiciaire (délai de convocation de l'avocat porté à 5

jours au lieu de 48 h, possibilité de faire des demandes d'actes et de déposer des observations).

De même, les actes particulièrement attentatoires à la liberté individuelle, tels que les gardes à vue, la détention provisoire, les perquisitions, les saisies et les écoutes téléphoniques ont été encadrés par des conditions strictes.

En outre, le respect du délai raisonnable est assuré par la fixation de délai à chaque étape de la procédure et ce afin d'éviter tout retard injustifié.

Enfin, le RPP a introduit des principes spécifiques relatifs à l'administration de la preuve, principes communément appliqués en matière de jugement des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, à savoir le constat judiciaire (art 167), des règles de preuve en matière de violence sexuelles (art170) et la protection des intérêts du CICR (art 169).

* * *



Adoption du RPP à l'assemblée nationale le 29 mai 2018.